

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 5/04/2023 – Délibération C5 N°23-028
7.2 Finances locales -Fiscalité

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, Mme Éliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à M. Ivica JOVIC,
M. Daniel RIPERT procuration à M. Emmanuel BOLLE,
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI,

Absent :

M. Raoul LIMA

Messieurs Didier DIROL et Francis RIALLAND sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

DATE D'AFFICHAGE :

30/03/2023

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération prise par la ville d'Épône le 13 octobre 2008 qui fixe les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 28 mars 2023.

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée au Finances, Développement durable, Mobilité et Vie Économique.



2023
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 5/04/2023 – Délibération C5 N°23-028
7.2 Finances locales -Fiscalité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : MAINTIENT** l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseignes + pré-enseignes) est inférieure ou égale à 7m²,
- **ARTICLE 2. : MAINTIENT** l'indexation automatique des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, soit + 6,0 %
- **ARTICLE 3 : FIXE**, pour 2024, les tarifs comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
0 €	17,70 €/M ²	35,40 €/M ²	70,80 €/M ²	17,70 €/M ²	35,40 €/M ²	53,10 €/M ²	106,20 €/M ²

- **ARTICLE 4 : PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
 Transmis à Monsieur le Sous-préfet le 13/04/2023
 Et publié/affiché le 12/04/2023.



Guy MULLER

Maire d'Épône
 Conseiller Départemental
 Conseiller Communautaire GPS&O

Didier DIROL
 Secrétaire de séance



Francis RIALLAND
 Secrétaire de séance

(Handwritten signatures in blue ink)